

# Standard de Restauration des Écosystèmes

Un Standard social et environnemental  
pour la vérification de terrain  
de la Restauration des Écosystèmes

Version 3.1



Restauration des Écosystèmes– Standard de vérification de terrain	
Titre :	<b>Standard de Restauration des Écosystèmes – Un Standard social et environnemental pour la vérification de terrain de la restauration des écosystèmes</b>
Champ d’application :	<b>Mondial</b>
Statut du document <sup>1</sup> :	<b>Version finale 3.1</b>
Date :	<b>Mai 2022</b>
Période de consultation :	<b>s. o.</b>
Organisme d’agrément :	<b>Ce standard étant indépendant, la version sur laquelle les audits s’appuient pour la vérification devra être approuvée par Preferred by Nature. Toutefois les versions suivantes pourront être utilisées ou approuvées par d’autres organismes.</b>
Contacts :	<b>Mateo Cariño Fraise et Richard Zell Donovan</b>
Courriers électroniques :	<a href="mailto:mcarino@preferredbynature.org">mcarino@preferredbynature.org</a> and <a href="mailto:pelicanzell@gmail.com">pelicanzell@gmail.com</a>



Preferred by Nature a adopté une politique « Open Source » afin de partager ce que nous développons pour faire progresser l’environnement durable. Ce travail est publié sous la licence [Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/). Il est accordé par la présente le droit à toute personne obtenant une copie de ce document de l’exploiter gratuitement sans restriction, y compris, mais sans s’y limiter, le droit de l’utiliser, de le photocopier, le modifier, le fusionner, le publier et/ou de distribuer des copies du document, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L’avis de droit d’auteur ci-dessus et cet avis d’autorisation doivent être inclus dans toutes les copies ou parties substantielles du document. Nous apprécierions de recevoir une copie de toute version modifiée.
- Vous devez citer Preferred by Nature et intégrer un lien visible vers notre site Web [www.preferredbynature.org](http://www.preferredbynature.org).

<sup>1</sup> Ce Standard sera amélioré de manière itérative ou continue au moins une fois tous les cinq ans toutefois, si l’usage et la pratique le justifient, d’autres changements pourraient intervenir entretemps.

## Sommaire

Acronymes .....	4
Glossaire .....	5
Introduction.....	14
Intention en termes d'échelle et d'application du standard .....	14
Utilisation des indicateurs « de base » et d'« amélioration continue » .....	15
Mise en garde .....	16
Approche proposée .....	17
Liste de contrôle de la vérification.....	21
1 Planification.....	21
2 Régime, foncier et engagement .....	23
3 Mise en œuvre sur le terrain .....	24
4 Suivi et reporting .....	27
Annexe I : Module Changement climatique (FACULTATIF) .....	29
Annexe II : Éléments ou principes illustrant des cadres de conception, suivi et mise en œuvre existants.....	31
Annexe III : Références (non citées en amont) .....	35

## Acronymes

AFi : Accountability Framework initiative (Initiative pour un cadre de responsabilisation des entreprises)

BBOP : Business and Biodiversity Offsets Programme (Programme de compensation des entreprises et de la biodiversité)

CATIE : Centro Agronómico Tropical de Investigación y Enseñanza (Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement)

CLIP : Consentement libre, informé et préalable

DNUDPA : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

EPI : Équipement de protection individuelle

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FLR : Forest Landscape Restoration (Restauration des paysages forestiers)

FRA : Forest Resources Assessment (Évaluation des Ressources Forestières)

FSC : Forest Stewardship Council (Conseil de gouvernance des forêts à l'origine d'un référentiel de gestion forestière)

GPFLR : Global Partnership on Forest and Landscape Restoration (Partenariat mondial pour la restauration des forêts et des paysages)

GR : Gestionnaire de restauration

HCS : High Carbon Stocks Approach (Approche haut stock de carbone)

HVC : Haute valeur de conservation

OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux

OMS : Organisation mondiale de la santé

PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes)

PFNL : Produits forestiers non-ligneux

PME : Petites et moyennes entreprises

RNA : Régénération naturelle assistée

MEOR : Méthodologie d'Évaluation des Opportunités de Restauration

RRI : Rights and Resources Initiative (Initiative pour les droits et ressources)

RSPO : Roundtable for Sustainable Palm Oil (Table ronde sur l'huile de palme durable)

SAS : Sustainable Agriculture Standard (Standard d'agriculture durable)

SER : Society for Ecological Restoration (Société internationale pour la restauration écologique)

PP&C : Projets de petites propriétés et communautés

WRI : World Resources Institute (Institut des ressources mondiales)

## Glossaire

**Agroforesterie** : système de gestion des ressources naturelles dynamique et écologique qui, grâce à l'intégration des arbres dans les exploitations et le paysage agricole, diversifie et maintient la production, et permet d'accroître les avantages sociaux, économiques et environnementaux des usagers des terres à tous les niveaux. (Source : FAO, <http://www.fao.org/forestry/agroforestry/80338/en/>)

**Communautés locales\*** : communautés de toutes tailles, situées sur ou dans le voisinage de l'unité de gestion, ou suffisamment proches pour avoir un impact significatif sur l'économie ou les valeurs environnementales de l'unité de gestion, ou pour que leur économie, droits ou environnement soient affectés de façon significative par les activités de gestion ou les aspects biophysiques de l'unité de gestion.

**Consentement libre, informé et préalable** : condition légale selon laquelle une personne ou une communauté doit avoir eu la possibilité de donner son accord avant la mise en œuvre de toute action, fondé sur une appréciation et une compréhension claires des faits, implications et conséquences à venir de cette action et de disposer de toutes les informations pertinentes au moment où le consentement est donné. Le consentement libre, informé et préalable prévoit le droit d'accorder, changer, suspendre et retirer son agrément. Il est requis avant l'approbation et/ou le lancement de tout projet susceptible d'avoir des incidences sur les terres, territoires et ressources que des peuples autochtones possèdent, occupent ou utilisent de toute autre manière à titre coutumier, en vertu de leurs droits collectifs à l'autodétermination, et à leurs terres, territoires, ressources naturelles et biens connexes.

Comprendre la terminologie associée au CLIP peut aider les sociétés à apporter une contribution efficace afin d'en faciliter, mener et évaluer le processus :

- Consentement : le peuple autochtone (PA) ou la communauté locale (CL) prend une décision collective pour accorder ou refuser l'approbation de l'activité spécifiée ;
- Libre : le consentement est donné par le PA ou la CL concernée volontairement, sans coercition, ni contrainte, ni intimidation ;
- Informé : le consentement est donné après que le PA ou la CL a obtenu les informations nécessaires pertinentes, en temps voulu et culturellement appropriées pour prendre une décision en toute connaissance de cause ;
- Préalable : le consentement est donné avant que l'activité spécifiée soit autorisée ou commencée.

(Source : [Accountability Framework](#))

**Conventions fondamentales de l'OIT** : les huit conventions fondamentales de l'OIT sont la [Convention sur le travail forcé 1930 \(n° 29\)](#), la [Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 \(n° 105\)](#), la [Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 \(n° 87\)](#), la [Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 \(n° 98\)](#), la [Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 \(n° 100\)](#), la [Convention concernant la discrimination \(emploi et profession\), 1958 \(n° 111\)](#), la [Convention sur l'âge minimum, 1973 \(n° 138\)](#) et la [Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 \(n° 182\)](#).

(Source : OIT)

**Déchets** : toute substance ou objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

(Source : directive cadre relative aux déchets. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L0851&from=ES>)

**Dégradation des forêts** : la dégradation des forêts est définie comme le résultat d'activités humaines qui entraînent une réduction ou une perte de la productivité biologique ou économique et de la complexité des écosystèmes forestiers, avec pour conséquence une réduction à long terme de l'offre globale de bénéfices provenant de la forêt, qui comprend le bois, la biodiversité et d'autres produits ou services (Source : UE. [https://ec.europa.eu/environment/publications/proposal-regulation-deforestation-free-products\\_en](https://ec.europa.eu/environment/publications/proposal-regulation-deforestation-free-products_en))

**Discrimination** : toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, l'ascendance nationale, territoriale ou l'origine sociale, la caste, la religion, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, les responsabilités familiales, le statut marital, l'appartenance syndicale, les opinions politiques, l'âge ou toute autre condition. (Source : [Convention 111 de l'OIT](#))

La discrimination est notamment fondée sur :

- a) la race, la couleur, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, le genre, la caste, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ;  
la nationalité ou le statut migratoire ;
- b) l'État civil ;
- c) l'état de santé ;
- d) la situation familiale, y compris les femmes enceintes et les parents avec enfants, ou tout autre statut protégé conformément à la législation applicable ;
- e) l'appartenance à une organisation de travailleurs ou travailleuses ou l'exercice d'une fonction d'organisateur ou d'organisatrice ;
- f) le dépôt de plaintes conformément aux mécanismes instaurés concernant les plaintes et griefs.

(Source: [Norme pour l'agriculture durable](#))

**Droits coutumiers\*** : droits résultant d'une longue série d'actions habituelles ou coutumières, répétées sans cesse, et qui ont, par cette répétition et un consentement ininterrompu, acquis la force d'une loi au sein d'une unité géographique ou sociologique.

**Écosystème naturel** : écosystème qui ressemble beaucoup, en matière de composition en espèces, de structure et de fonction écologique, à un écosystème qui existe ou existerait dans une zone donnée en l'absence d'impacts humains majeurs. Cela inclut les écosystèmes gérés par l'humain où la majeure partie de la composition en espèces, de la structure et des fonctions écologiques est présente.

Les écosystèmes naturels comprennent :

- les écosystèmes naturels en grande partie « intacts » qui n'ont pas subi d'impact majeur de l'activité humaine au cours de leur histoire récente ;
- les écosystèmes régénérés qui étaient soumis à des impacts majeurs dans le passé (agriculture, élevage, plantations d'arbres ou exploitation forestière intensive), mais où les causes principales de ces impacts ont cessé ou ont considérablement diminué permettant à l'écosystème d'atteindre une composition en espèces, une structure et une fonction écologique similaires à celles des écosystèmes naturels antérieurs ou d'autres écosystèmes naturels contemporains ;
- les écosystèmes naturels gérés (y compris de nombreux écosystèmes pouvant être qualifiés de « semi-naturels ») où la majeure partie de la composition, de la structure et de la fonction écologique de l'écosystème est présente ; cela inclut les forêts naturelles gérées ainsi que

les prairies ou les pâturages indigènes qui sont ou ont été historiquement pâturés par le bétail ;

- les écosystèmes naturels partiellement dégradés par des causes anthropogéniques ou naturelles (récolte, incendies, changements climatiques, espèces envahissantes ou autres), mais où les terres n'ont pas été converties à un autre usage et où une grande partie de la composition, de la structure et de la fonction écologique de l'écosystème reste présente ou devrait se régénérer naturellement ou par gestion de restauration écologique.

(Source : [Définitions de l'Accountability Framework](#))

**Écosystème de référence** : représentation d'un écosystème indigène qui est la cible de la restauration écologique (par opposition à un site de référence). Un écosystème de référence représente généralement une version non-dégradée de l'écosystème avec sa flore, sa faune ainsi que d'autres éléments biotiques et abiotiques, des fonctions, des processus et des états de succession qui auraient pu exister sur le site de restauration s'il n'y avait pas eu de dégradation, et ajusté pour tenir compte des conditions environnementales modifiées ou prédites (Source : *Principes et normes internationaux pour la pratique de la restauration écologique*. Deuxième édition : novembre 2019. Society for Ecological Restoration).

**Enfant** : toute personne de moins de 15 ans, sauf si la législation locale prévoit un âge minimum supérieur pour travailler ou pour bénéficier de l'enseignement obligatoire, auquel cas c'est l'âge supérieur prévu qui s'applique dans ce lieu. (Source : [Norme de responsabilité sociale SA8000 - 2014](#))

**Engagement culturellement approprié\*** : moyens/approches pour atteindre les groupes cibles qui sont adaptés à leurs coutumes, valeurs, sensibilité et mode de vie.

**Engrais** : substances organiques ou minéraux contenant des éléments chimiques destinées à améliorer la croissance des plantes et la fertilité du sol. Les nutriments sont des sels minéraux obtenus par extraction et/ou des procédés physiques et chimiques. Les trois principaux nutriments pour les plantes sont le nitrogène, le phosphore et le potassium. (Source : OCDE. [Glossaire des termes statistiques](#))

**Espèce exotique** : espèce, sous-espèce ou taxon inférieur, introduit à l'extérieur de sa distribution naturelle passée ou présente, y compris toute partie, gamètes, graines, œufs ou propagules de telles espèces, qui pourrait survivre et se reproduire par la suite. (Source : Convention sur la diversité biologique (CBD), Programme sur les espèces exotiques envahissantes. Glossaire tel qu'il est disponible sur le site internet de la CBD).

**Espèce exotique envahissante** : espèce qui se propage rapidement en dehors de son aire de répartition naturelle. Elle peut modifier les relations écologiques entre les espèces natives, les fonctions de l'écosystème\* et la santé humaine. (Source : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Définitions du glossaire telles qu'elles sont disponibles sur le site de l'UICN).

**Espèce indigène** : espèce, sous-espèce ou taxon inférieur vivant à l'intérieur de son aire naturelle (passée ou présente) et de son aire de dispersion potentielle (c'est-à-dire, au sein de son aire de répartition naturelle ou de celle qu'elle pourrait occuper sans une introduction ou une intervention humaine directe ou indirecte). (Source : Convention sur la diversité biologique (CBD). Programme sur les espèces exotiques envahissantes. Glossaire tel qu'il est disponible sur le site internet de la CBD).

**Espèce menacée** : espèce répondant aux critères définis par l'UICN (2001) des espèces Vulnérables (VU), En danger (EN) ou En danger critique (CR) et confrontée à un risque élevé, très élevé et extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage. (Source : à partir de *Catégories et critères de la liste rouge de l'UICN, version 3.1*, UICN, 2001. Commission pour la sauvegarde des espèces de l'UICN. Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni)

**Espèce rare** : espèce inhabituelle ou peu commune mais qui n'est pas classée comme menacée. Ces espèces sont présentes dans des zones géographiques restreintes ou des habitats spécifiques, et faiblement représentées à une grande échelle. Elles correspondent à peu près à la catégorie « Quasi-menacé » (NT) de l'UICN qui regroupe les espèces proches de remplir les seuils quantitatifs propres aux espèces menacées et qui pourraient devenir menacées si des mesures spécifiques de conservation n'étaient pas prises. Elles sont également à peu près équivalentes aux espèces en péril. (Source : à partir de *Catégories et critères de la liste rouge de l'UICN, version 3.1*, UICN, 2001. Commission pour la sauvegarde des espèces de l'UICN. Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni)

**Forêt** : terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10 pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante.

Le Standard de restauration des écosystèmes fait la différence entre *forêt naturelle* et plantation. (Source : [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture](#))

**Forêt naturelle\*** : aire forestière présentant la plupart des caractéristiques principales et éléments essentiels des écosystèmes indigènes comme la complexité, la structure et la diversité biologique, y compris les caractéristiques du sol, la faune et la flore, dans laquelle tous ou presque tous les arbres sont des espèces indigènes, non classées comme plantations. Les « forêts naturelles » incluent les catégories suivantes :

- les forêts affectées par la récolte ou d'autres perturbations, dans lesquelles les arbres se régénèrent ou se sont régénérés par une combinaison de régénération naturelle et artificielle avec les espèces typiques des forêts naturelles sur ce site, et où de nombreuses caractéristiques aériennes et souterraines de la forêt naturelle sont toujours présentes. Dans les forêts boréales et tempérées de l'hémisphère nord naturellement composées d'une seule ou de quelques espèces d'arbres, une combinaison de régénération naturelle et artificielle pour retrouver ces mêmes espèces indigènes, présentant les mêmes caractéristiques et éléments essentiels des écosystèmes indigènes de ce site, n'est pas en elle-même considérée comme une conversion en plantation ;
- forêts naturelles préservées par des pratiques de sylviculture traditionnelles y compris la régénération naturelle et la régénération naturelle assistée ;
- forêt secondaire ou colonisatrice bien développée constituée d'espèces indigènes qui s'est régénérée dans des zones non forestières ;
- la définition de « forêt naturelle » peut inclure des zones décrites comme des écosystèmes boisés, des bois et de la savane.

Les forêts naturelles n'incluent pas les terres qui ne sont pas dominées par des arbres, qui n'étaient pas des forêts auparavant, et qui ne contiennent pas encore la plupart des caractéristiques et éléments des écosystèmes indigènes. La jeune régénération peut être considérée comme une forêt naturelle après quelques années de progression écologique.

**Forêt de succession** : forêt en cours de régénération vers un état plus mature, y compris les états de succession précoce, moyenne ou tardive.

**Fuite** : émissions de gaz à effet de serre hors de la zone du projet résultant de sa mise en œuvre. (Source : [UNFCCC](#))

**Gaz à effet de serre (GES)** : gaz qui contribue à l'effet de serre naturel. Le protocole de Kyoto vise à réduire les émissions de six gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, l'hexafluorure de soufre, les hydrocarbures et les perfluorocarbures. Combinées, les émissions de gaz des parties de l'Annexe I doivent être mesurées en équivalents CO<sub>2</sub> en fonction du potentiel de réchauffement planétaire.

(Source : <https://www.eea.europa.eu/help/glossary/eea-glossary/greenhouse-gas>)



**Gestion intégrée des nuisibles, mauvaises herbes et maladies** : prise en considération prudente de toutes les techniques de lutte disponibles et intégration des mesures appropriées qui découragent le développement des populations de ravageurs et maintiennent les produits phytopharmaceutiques et autres types d'interventions à des niveaux économiquement et écologiquement justifiés et réduisent ou limitent au minimum les risques pour la santé humaine, animale et/ou l'environnement. Elle privilégie la croissance d'écosystèmes sains en veillant à les perturber le moins possible et encourage les mécanismes naturels de lutte contre les nuisibles. (Source : Code de conduite international sur la gestion des pesticides et page <http://www.fao.org/pesticide-registration-toolkit/information-sources/terms-anddefinitions/terms-and-definitions-s>).

**Gestionnaire de restauration\*** : personne ou structure à laquelle les propriétaires fonciers ou forestiers ont confié la responsabilité de la gestion ou de l'utilisation de leurs ressources foncières ou forestières, y compris la planification opérationnelle et les projets de restauration.

**Jeune travailleur** : tout travailleur dont l'âge est supérieur à celui d'un enfant, tel que défini ci-dessus, mais inférieur à 18 ans.

(Source : [Responsabilité sociale 8000 - 2014](#))

**Non-conformité** : ce terme fait référence à la non-satisfaction d'une exigence. En d'autres termes, il signifie qu'une partie des exigences du standard n'a pas été respectée. La non-conformité est un terme utilisé dans la documentation ISO, tandis que les termes non-observance ou non-respect, sont généralement considérés comme ayant le même sens. De même les termes sans négation peuvent être utilisés pour signifier une satisfaction des exigences (respect, conformité, observance).

**Non-permanence** : indique la nature temporaire des déboisements étant donné que le carbone contenu dans la biomasse des arbres risque à tout moment d'être rejeté dans l'atmosphère. (Source : [UNFCC](#))

**Parties prenantes concernées\*<sup>2</sup>** : toute personne, groupe de personnes ou entité soumis ou susceptible d'être soumis aux effets des activités d'une unité de gestion. Les exemples comprennent, sans s'y limiter (notamment le cas des propriétaires fonciers en aval), les personnes, groupes de personnes ou entités situés dans le voisinage de l'unité de gestion. Ci-dessous des exemples de parties prenantes concernées :

- Communautés locales\*
- Populations autochtones\*
- Travailleurs
- Habitants des forêts
- Voisins
- Propriétaires fonciers en aval
- Transformateurs locaux
- Entreprises locales
- Détenteurs des droits fonciers et des droits d'usage, dont les propriétaires fonciers
- Organisations autorisées à agir ou réputées agir pour le compte des parties prenantes concernées, p. ex. les ONG sociales et environnementales, organisations syndicales, etc.

**Paysage** : mosaïque géographique composée d'écosystèmes interdépendants résultant de l'influence d'interactions géologiques, topographiques, pédologiques, climatiques, biotiques et humaines dans une zone donnée (Source : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Définitions du glossaire telles qu'elles sont disponibles sur le site internet de l'UICN)

---

<sup>2</sup> Tous les termes signalés par un astérisque (\*) proviennent ou sont adaptés du FSC Glossary of Terms (FSC-STD-01-002, mis à jour le 19 octobre 2017)

**Pesticide\*** : toute substance ou préparation utilisée pour protéger les plantes ou le bois ou tout autre produit végétal contre les nuisibles, pour les contrôler ou les rendre inoffensifs. Cette définition comprend les insecticides, rodenticides, acaricides, molluscicides, larvicides, fongicides et herbicides.

**Petites propriétés et projets communautaires** : ce terme désigne aussi bien les projets de petite taille (moins de 100 ha) et les projets gérés au niveau communautaire par des peuples autochtones ou traditionnels.

**Peuples autochtones** : personnes et groupes de personnes qui peuvent être identifiés ou caractérisés comme suit :

- la caractéristique ou le critère fondamental est l'auto-identification comme peuple autochtone au niveau personnel et l'acceptation par la communauté et ses membres ;
- continuité historique avec les sociétés précoloniales et/ou celles qui ont précédé les colonies de peuplement ;
- lien solide avec les territoires et les ressources naturelles environnantes ;
- cultures et croyances distinctes ;
- constitution de groupes non dominants de la société et ;
- volonté de maintenir et de perpétuer les environnements et les systèmes ancestraux propres à ces peuples et à ces communautés.

(Sources : OIT, Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169), Forum Permanent des Nations Unies pour les questions autochtones, fiche d'informations *Qui sont les peuples autochtones ?*, octobre 2007 ; Groupe de développement des Nations-Unies, Directives sur les questions relatives aux populations autochtones, Nations Unies, 2009, Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones, 2008.)

**Peuples traditionnels** : les peuples ou populations traditionnelles sont les groupes sociaux ou les populations qui ne s'identifient pas eux-mêmes comme autochtones et qui revendiquent des droits sur leurs terres, leurs forêts et d'autres ressources en raison d'une pratique ancienne ou d'une occupation et d'un usage traditionnels. (Source : Forest Peoples Programme, Marcus Colchester, 7 octobre 2009)

**Plantation** : peuplement forestier établi par plantation ou semis moyennant un processus de boisement ou de reboisement. Elle est composée soit d'espèces introduites, soit d'espèces locales. En outre, les plantations possèdent dans l'ensemble une structure et une diversité uniformes, avec des peuplements de la même espèce et d'âge homogène et en règle générale, elles ne présentent pas les caractéristiques ni les fonctions des forêts naturelles.

(Source : FAO, FRA2000. <http://www.fao.org/3/y1997e/y1997e08.htm>)

**Produits chimiques** : la définition générale donnée dans le cadre de durabilité décrit les produits chimiques comme des composés ou substances préparés ou purifiés artificiellement. Dans ce contexte, il peut s'agir de différents types de produits agricoles comme les pesticides, herbicides, insecticides, fongicides et les engrais ou d'autres produits chimiques utilisés dans la transformation ou la fabrication de produits agricoles ou forestiers (voir également la définition des produits chimiques interdits dans ce document).

**Produits forestiers non-ligneux\* (PFNL)** : tous les produits forestiers à l'exception du bois, y compris les autres matériaux obtenus à partir des arbres tels que les résines et les feuilles, ainsi que tous les autres produits végétaux et animaux. Il peut s'agir, par exemple, de graines, de fruits, de noix, de miel, de palmiers, de plantes ornementales et d'autres produits forestiers provenant d'une matrice forestière.

**Projets d'insetting (ou compensation carbone intégrée)** : interventions tout au long de la chaîne de valeur d'une entreprise destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), stocker du carbone et à générer en parallèle des retombées positives pour les populations, les paysages et les écosystèmes. (Source : [International Platform for Insetting](#))

**Rapport de non-conformité (NCR)** : terme utilisé pour décrire le document étayant la non-observance.

**Reboisement** : rétablissement de la forêt par plantation et/ou semis délibéré sur des terres déjà utilisées comme forêts. (Source : FAO, FRA 2020 Termes et définitions, <https://www.fao.org/faoterm/fr/>)

**Régénération naturelle assistée (RNA)** : la RNA est une méthode de restauration simple et peu coûteuse qui peut améliorer efficacement la productivité et les fonctions écosystémiques des terres déboisées ou dégradées. La méthode vise à accélérer, plutôt qu'à remplacer, les processus de succession naturelle en supprimant ou en réduisant les obstacles à la régénération naturelle tels que la dégradation du sol, la concurrence avec les espèces adventices et les perturbations récurrentes (par exemple le feu, le pâturage et la récolte du bois). (Source : FAO, <http://www.fao.org/forestry/anr/en/>)

**Régime foncier** : le régime foncier est le rapport, défini par la loi ou la coutume, qui existe entre des individus ou des groupes relativement aux terres. (Par souci de simplicité, le terme « terre », tel qu'utilisé ici, inclut aussi les autres ressources naturelles comme l'eau et les arbres.) Le régime foncier est une institution, c'est-à-dire un ensemble de règles élaborées par une société pour régir le comportement de ses membres. Ces règles définissent la répartition des droits de propriété sur les terres, les modalités d'attribution des droits d'utilisation, de contrôle et de transfert des terres ainsi que les responsabilités et limitations correspondantes. Plus simplement, le régime foncier détermine qui peut utiliser quelles ressources pendant combien de temps et dans quelles conditions. (Source : [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture](#))

**Restauration écologique** : processus d'assistance à la récupération d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit. (La restauration des écosystèmes est parfois utilisée de manière interchangeable avec la restauration écologique, mais la restauration écologique porte toujours sur la conservation de la biodiversité et l'intégrité écologique, alors que certaines approches de la restauration des écosystèmes peuvent se concentrer uniquement sur la fourniture de services écosystémiques.) (Source : Principes et normes internationaux pour la pratique de la restauration écologique. Deuxième édition : septembre 2019. Society for Ecological Restoration)

**Restauration des écosystèmes<sup>3</sup>** : la restauration des écosystèmes consiste à favoriser la régénération des écosystèmes qui ont été dégradés ou détruits, ainsi que la conservation des écosystèmes encore intacts. Des écosystèmes plus sains, avec une diversité biologique plus riche, offrent de plus grands avantages, tels que des sols plus fertiles, de meilleurs rendements de bois et de poissons et de plus grandes réserves de gaz à effet de serre. Pour y parvenir, plusieurs méthodes sont envisageables, parmi lesquelles le recours actif à la plantation ou la diminution des pressions exercées sur la nature pour lui permettre de se rétablir seule. Le retour d'un écosystème à son état d'origine n'est pas toujours possible ou souhaitable. Le besoin en terres agricoles et en infrastructures reste présent dans des régions auparavant forestières, par exemple, et les écosystèmes comme les sociétés doivent s'adapter aux changements climatiques<sup>4</sup>. (Source :

<sup>3</sup> La [définition d'Accountability Framework](#) a aussi été prise en compte (*Processus d'aide au rétablissement d'un écosystème et de ses valeurs de conservation associées, qui ont été dégradés, endommagés ou détruits*) mais étant entendu qu'elle se réfère aux dommages environnementaux, le cadre plus large des Nations Unies a été privilégié.

<sup>4</sup> N. B. : Comme indiqué dans la stratégie de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, la complexité de la restauration des écosystèmes a empêché les organisations internationales et les gouvernements de parvenir à un consensus sur une définition de la restauration des écosystèmes, sur la terminologie à utiliser systématiquement et sur les principes scientifiques à adopter pour restaurer efficacement les écosystèmes. La communauté internationale n'a donc pas réussi à s'accorder sur une vision d'avenir claire de la restauration des écosystèmes, avec des objectifs et des cibles détaillés

Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, <https://www.decadeonrestoration.org/fr/foire-aux-questions>)

**Rewilding** : initiative de conservation globale, souvent à grande échelle, visant à restaurer une biodiversité durable et la santé des écosystèmes en protégeant les zones sauvages essentielles, en assurant la connectivité entre ces zones et en protégeant ou en réintroduisant des superprédateurs et des espèces hautement interactives (espèces clés). (Source : [rewilding.org](http://rewilding.org).)

**Salaire minimum** : rémunération perçue par un travailleur pour une semaine de travail classique, dans un lieu déterminé, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments qui contribuent à un niveau de vie décent sont l'alimentation, l'eau, le logement, la formation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris pour faire face à des événements imprévus. (Source : [Global Living Wage Coalition](http://GlobalLivingWageCoalition.org))

**Savoirs traditionnels** : les savoirs traditionnels désignent les connaissances, le savoir-faire, les techniques et les pratiques qui sont élaborées, préservées et transmises d'une génération à l'autre au sein d'une communauté et qui font souvent partie intégrante de son identité culturelle ou spirituelle. (Source : définition du glossaire fournie dans la rubrique Politique / Savoirs traditionnels du site web de l'OMPI, définition de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle)

**Titulaires de droits** : toute personne ou tout groupe de personnes ou entité (généralement des populations autochtones ou des communautés locales) qui détiennent des droits coutumiers ou formels d'utilisation des terres conformément à la DNUDPA et aux traditions et lois nationales.

**Travail des enfants** : le terme « travail des enfants » est souvent défini comme un travail qui les prive de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qui nuit à leur développement physique et mental.

Il s'agit d'un travail qui :

- Est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nocif pour les enfants ; et/ou
- Interfère avec leur scolarité en :
  - les privant de la possibilité d'aller à l'école ;
  - les obligeant à quitter l'école prématurément ; ou
  - les obligeant à essayer de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et pénible.

Selon les normes internationales du travail, un mineur âgé entre 12 et 15 ans peut travailler en parallèle à ses études dans une ferme dont un parent ou la personne qui le remplace [tuteur/tutrice] est propriétaire ou exploite, si les conditions suivantes sont remplies :

- La personne mineure exprime librement son choix d'aider et d'apprendre sur la ferme familiale lors d'un entretien à l'extérieur de la ferme ;
- Le travail est effectué en dehors des horaires scolaires ;
- Le travail est toujours exécuté sous la supervision du parent ou tuteur ;
- Le travail n'est pas effectué de nuit, ne consiste pas à porter de lourdes charges ou n'implique pas de conditions de travail dangereuses, telles que définies ci-après :
  - Manœuvrer ou apporter une aide technique pour manœuvrer tout type de machine, y compris les tracteurs et les engins à moteur ;
  - Travailler sur une échelle ou un échafaudage (peinture, réparation ou construction, élagage, récolte de fruits, etc.) à une hauteur supérieure à deux mètres ;

---

pour chacun d'eux. Et les dirigeants, confrontés à des défis mondiaux qui bénéficieraient considérablement d'initiatives de restauration des écosystèmes à grande échelle (comme le changement climatique, la biodiversité, la sécurité alimentaire, la sécurité de l'eau, la pauvreté et la santé humaine), n'ont pas réussi à envisager l'opportunité de restauration des écosystèmes à l'échelle mondiale de manière intégrée.

- Travailler dans un espace confiné (comme un silo ou un espace de stockage dont l'atmosphère est appauvri en oxygène ou toxique) ;
- Manipuler ou appliquer tout type de produit chimique agricole.

Les exigences ci-dessus s'appliquent également aux établissements scolaires agricoles, et aux apprentis et étudiants présents sur la ferme.

Toutes les tâches exécutées par des enfants ne doivent pas être considérées comme du travail des enfants qui doit être éliminé. La participation d'enfants ou d'adolescents à des travaux qui n'affectent pas leur santé et leur développement personnel, et/ou qui n'interfèrent pas avec leur scolarité, est généralement considérée comme positive. Cela comprend des activités comme la participation aux tâches ménagères, aider dans une entreprise familiale ou gagner de l'argent de poche en dehors des heures de classe et pendant les vacances scolaires. Ce type d'activités contribuent au développement des enfants et au bien-être de leur famille ; elles leur fournissent des compétences et de l'expérience et les aident à se préparer à devenir des membres productifs de la société pendant leur vie d'adulte. (Source : [Organisation internationale du travail](#))

**Travail des enfants, pire forme du :** alors que le travail des enfants prend de nombreuses formes différentes, une priorité est d'éliminer sans délai les pires formes de travail des enfants telles que définies par l'article 3 de la Convention n° 182 de l'OIT :

- (a) Toutes les formes d'esclavage ou pratiques similaires à l'esclavage, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette, le servage et le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants pour les utiliser dans des conflits armés ;
- (b) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- (c) Les travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

(Source : [Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999](#))

**Travailleurs :** toutes les personnes employées, y compris les agents publics et les travailleurs indépendants. Cela inclut les employés à temps partiel et les saisonniers, de tous les rangs et de toutes les catégories, y compris les ouvriers, les administrateurs, les superviseurs, les cadres, les employés des entrepreneurs ainsi que les entrepreneurs et sous-traitants indépendants. (Source : Convention C155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981)

**Validation :** le terme signifie, dans le cas d'un projet de restauration dont les activités de gestion n'ont commencé que récemment et dont la conformité avec ce standard ne peut pas encore être pleinement démontrée, la confirmation par un organisme de validation/vérification, par le biais d'une évaluation, que le projet est conforme à toutes les autres exigences applicables de ce standard et qu'il dispose d'un plan convaincant qui conduira probablement à une vérification lors de la prochaine évaluation (Source : adapté du glossaire CDM Terms, Version 09.1. Mécanisme de développement propre ; [https://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif/glos\\_CDM.pdf](https://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif/glos_CDM.pdf))

**Vérification :** évaluation et détermination *ex post* par un organisme de validation/vérification que le projet est conforme à ce standard. (Source : adapté du glossaire CDM Terms, Version 09.1. Mécanisme de développement propre ; [https://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif/glos\\_CDM.pdf](https://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif/glos_CDM.pdf))

## Introduction

Ce standard a pour objet d'évaluer la performance de la restauration des écosystèmes sur le terrain. De nombreux cadres ou documents fondamentaux présentent les différents aspects, principes et éléments clés de la restauration (voir annexe I), qu'ils soient motivés par des préoccupations écologiques, économiques ou sociales. Ce document fournit un standard pratique pour vérifier sur le terrain les résultats du processus de restauration d'un écosystème – lorsque la restauration est techniquement, écologiquement, socialement et économiquement appropriée.

## Intention en termes d'échelle et d'application du standard

Ce standard a été conçu afin d'évaluer la performance quelle que soit l'échelle (de petite à grande), à tout moment du processus de restauration ou du projet en cours (dès que la mise en œuvre des interventions de restauration a commencé), dans des biomes tropicaux, tempérés et boréaux. Sont considérés comme petits, les projets de moins de 100 ha (soit une seule propriété soit plusieurs propriétés au sein d'un groupe) et comme grands, lorsqu'ils dépassent 10 000 ha. Les projets moyens se situent entre les deux<sup>5</sup>. Les projets gérés par des communautés<sup>6</sup> sont regroupés avec les petits projets et sont appelés projets de Petits propriétaires et communautés (PP&C). La restauration d'écosystème comprend l'utilisation de techniques telles que la gestion des forêts naturelles de succession, la gestion des pâturages, l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, la plantation d'arbres par le reboisement, la gestion participative, l'exploitation à impact réduit, le *rewilding*, etc. Les espèces indigènes sont privilégiées mais l'utilisation d'espèces exotiques est autorisée lorsqu'elles sont « nourricières » ou présentent des qualités équivalentes, participant ainsi au rétablissement d'un couvert forestier ou à la fonction écosystémique. Ce standard peut être utilisé dans le cadre d'évaluations ou d'audits de performance de première, deuxième ou tierce partie.

- **Les évaluations de première partie** sont menées par les responsables ou les gestionnaires du projet eux-mêmes (par exemple le personnel qui met en œuvre directement les activités de restauration).
- **Les évaluations de deuxième partie** sont réalisées par des conseillers et conseillères, auditeurs et auditrices, consultants et consultantes, entrepreneurs et entrepreneuses, acquéreurs et acquéreuses, associations forestières, etc. qui ne participent pas directement à la mise en œuvre et se concentrent sur la révision de la performance. De manière générale, les experts de deuxième partie formulent également des recommandations visant à apporter des améliorations à la mise en œuvre.
- **Les évaluations par des tiers** sont effectuées par des auditeurs et auditrices indépendants, c'est-à-dire qu'ils et elles ne sont pas directement impliqués dans la mise en œuvre de la restauration et n'émettent ni recommandations ni conseil technique. Les auditeurs et auditrices tiers doivent habituellement garantir qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire sans intérêt financier ou économique direct dans l'effort de restauration qu'ils et elles contrôlent. Même si ces auditeurs et auditrices doivent être à l'écoute des préoccupations ou observations des autres parties prenantes, leurs décisions

<sup>5</sup> Les seuils en hectare des petites et grandes exploitations peuvent être ajustés en fonction de l'aire géographique ou des limites/exigences de taille prévues par les systèmes de certification ou les outils de responsabilité utilisés en parallèle de cet outil de vérification.

<sup>6</sup> Des données scientifiques montrent que le pilotage effectué par les peuples autochtones/traditionnels et les communautés locales est plus efficace, ce qui est généralement attribué à leur participation active à la gouvernance de la forêt, aux bénéfices directs qu'ils tirent des produits de la forêt et à leur désir de préserver les ressources pour les générations futures.

doivent être prises en toute indépendance selon les éléments de preuve observés ou fournis (documents, observations sur le terrain, commentaires des parties prenantes par écrit ou en personne, etc.) L'audit par un tiers est un élément commun aux programmes de certification de la gouvernance tels que le Forest Stewardship Council (FSC®), le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO), le Standard d'agriculture durable de la Rainforest Alliance (SAS), etc.<sup>7</sup>

## Utilisation des indicateurs « de base » et d'« amélioration continue »

L'approche proposée définit une série d'indicateurs « de base » et « d'amélioration continue ».

- Les **indicateurs de base** sont évalués/vérifiés quelle que soit la situation, les performances positives sur le terrain étant considérées comme cruciales/exigées dans tous les cas.
- Les **indicateurs d'amélioration continue** signifient qu'une réussite partielle de la mise en œuvre est acceptable à condition que des progrès sur le terrain paraissent envisageables.

Cette approche s'appuie sur la mise en œuvre de plusieurs autres méthodes de vérification, notamment la certification par des tiers. L'approche du Standard d'agriculture durable (SAS) du programme de la Rainforest Alliance par exemple, s'appuie depuis de nombreuses années sur des critères de base (et des indicateurs associés à chacun des critères). Le projet « Nouvelles approches » du FSC, mettant à profit plus de 25 ans d'expérience, étudie la possibilité de faire de même à travers un groupe de travail dont Preferred by Nature est l'un des membres. L'objectif de telles approches est d'obtenir des « conclusions ou résultats » d'audit plus efficaces/efficaces (pour éviter notamment le phénomène d'usure auprès des exploitations agricoles et forestières, lié à la multiplication des audits) ; ou de concentrer les ressources afin d'intégrer un plus grand nombre de bénéficiaires au processus de certification.

La recherche d'une telle efficacité est parfois comprise comme une intention de « rationaliser » la mise en œuvre des procédures. Il faut donc s'assurer que la « rationalisation » ne se fasse pas au détriment de la rigueur. Dans l'approche proposée ici nous avons choisi de ne pas intégrer de principes ni de critères mais d'identifier des indicateurs vérifiables dans différents domaines. Pour définir cette approche et les indicateurs « de base » et « d'amélioration continue » actuels, nous nous sommes appuyés sur plus de 25 ans d'expérience en matière d'audit international ainsi que sur les observations que nous ont fournies d'autres experts et praticiens à travers le monde. Les facteurs clés pris en compte sont l'échelle, l'intensité et le risque. Nous suggérons ici qu'il est possible d'alléger les contraintes sur des sujets qui se sont avérés non essentiels et d'accorder une plus grande attention (temps et efforts de la part des auditeurs et auditrices, des responsables de terrain et des parties prenantes) sur les sujets que nous estimons cruciaux. À moins qu'un indicateur ne soit défini « d'amélioration continue », il est considéré comme indicateur « de base ».

Au cours des prochains processus d'interaction avec les différentes parties prenantes et essais sur le terrain, nous réexaminerons notre approche fondée uniquement sur des indicateurs, le contenu de ces indicateurs et le statut « de base » versus « d'amélioration continue » pour chacun d'eux.

---

<sup>7</sup> Ce standard a été rédigé initialement sans lien formel avec un programme de certification. La version 0.3 a été révisée en interne par le personnel et des conseillers de Preferred by Nature, ainsi que par environ 45 réviseurs techniques et praticiens de la reforestation du monde entier. Les observations issues de ces révisions ont permis d'améliorer la version 1 (V1.0) qui a ensuite été soumise à un processus de consultation publique, à sept essais sur le terrain ainsi qu'à un atelier ciblé mené par des spécialistes pour aboutir à la présente version.

## Mise en garde

- 1) Ce standard de vérification n'est pas un guide de planification ou de conception pour la mise en œuvre d'initiatives de restauration de forêts ou de paysages. De nombreux documents sont déjà disponibles ou en cours d'élaboration par des organisations comme l'Institut des ressources mondiales (WRI), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la Société internationale pour la restauration écologique. Ce standard n'est pas un document destiné à concevoir un projet de restauration. Il vise à fournir une méthode pratique, cohérente, rigoureuse et efficace pour évaluer et contrôler les performances environnementales, économiques et techniques des initiatives de restauration continue des écosystèmes à différentes échelles et ainsi d'être en mesure de caractériser leurs performance et capacité de gestion adaptative.
- 2) Nous estimons que protéger et gérer de manière responsable les écosystèmes existants devrait être privilégié avant d'entreprendre de nouveaux processus de restauration. D'autre part, cette approche de la vérification n'a pas pour objet de déterminer si les efforts d'atténuation, de réparation ou de compensation sont suffisants pour corriger les actions ou pratiques inacceptables du passé, comme par exemple la conversion à grande échelle de forêts à des usages non forestiers, ou les violations des droits sociaux ou autochtones. Ces sujets sont abordés et négociés dans de nombreux forums et par de nombreux systèmes de certification, dont l'initiative Accountability Framework (AFi), le FSC, la Rainforest Alliance SAS et la RSPO. Il existe également d'autres exemples de remise en état de zones humides, d'écosystèmes ou de réparation sociale mis en œuvre par des organisations multilatérales internationales – telles que la Banque mondiale ou la Société financière internationale (IFC) – ; des gouvernements nationaux ou infranationaux aux États-Unis, en Australie ou dans d'autres pays ; des entreprises minières ou de développement des infrastructures. En 2018 et 2019, AFi, qui est dirigée par des ONG et dont Rainforest Alliance et l'Institut Meridian assurent le secrétariat, s'est engagé sur le terrain de la réparation et la compensation comme le faisait déjà Business and Biodiversity Offsets Programme (BBOP) de Forest Trends. Cependant, le standard peut être utilisé dans ces différents cadres pour vérifier la qualité de la restauration après qu'une procédure a été convenue dans d'autres cadres multipartites.



## Approche proposée

L'approche suivante prend en compte la nature évolutive du processus de restauration et les efforts de diligence raisonnée qui y sont associés à travers le monde, ainsi que le développement rapide des technologies de l'information ou des systèmes de télédétection disponibles pour les évaluer.

### Approche proposée



- Responsable de la mise en place de la restauration et du respect des exigences de la vérification sur le terrain

- Les principales parties prenantes sont consultées avant ou pendant la vérification sur le terrain.

- Adaptée au risque, à l'échelle et l'intensité, pour les PP&C et projets de taille moyenne
- Annuelle pour les grands projets.

- La personne chargée de l'audit prépare une ébauche
- Le ou la gestionnaire de restauration la révise
- Tout écart majeur de conformité devra être corrigé avant la validation ou la vérification

- Doivent être révisés et approuvés par la personne chargée de l'audit ou le système de contrôle
- Un résumé du rapport est élaboré et mis à la disposition du public sur le site Web de Preferred by Nature

### Gouvernance du projet et mobilisation des parties prenantes

Dans tous les cas, un ou une gestionnaire de la restauration (GR) doit être identifiée. Même si d'autres organisations ou individus engagent partiellement leur responsabilité dans la mise en œuvre de la restauration, l'expérience montre qu'il est nécessaire de désigner un ou une responsable principale (en général au sein d'une organisation spécifique) afin d'assurer le bon déroulement du suivi des résultats de l'audit. De fait, c'est ainsi que nous procédons.

Mobiliser les parties prenantes offre une occasion unique d'obtenir des contributions ciblées et d'amplifier l'impact de chaque initiative à mesure que la communauté qui en tire des enseignements et en bénéficie mûrit et s'agrandit.

### Activité de restauration

Cette approche de vérification ne présuppose pas qu'une intervention de restauration technique serait meilleure qu'une autre pour obtenir des résultats. Comme l'ont montré les pratiques forestières certifiées par le FSC ou d'autres systèmes de certification, les interventions multiples ne sont pas contraintes du moment qu'elles aboutissent à une gestion responsable, obtenue grâce à un ensemble d'activités techniques, sociales, économiques et environnementales. Il en va de même concernant les approches de restauration. L'éventail des alternatives va de la plantation d'arbres à l'agroforesterie, en passant par la gestion de forêt naturelle, le pastoralisme amélioré ou l'agriculture régénérative. Dans des zones spécifiques, une combinaison ou une matrice de techniques peut parfois s'avérer appropriée.

Il convient également de noter que « laisser les écosystèmes se régénérer » grâce à la conservation ou l'élimination des causes de la dégradation est, selon nous, une forme de « gestion » et une alternative simple et parfaitement fonctionnelle (voire la moins chère), selon la situation

géographique et d'autres facteurs, tels que la disponibilité de distributeurs de graines de plantes sauvages ou la présence de pollinisateurs, la proximité de vestiges de forêts naturelles comme ressources de graines, le degré de difficulté d'accessibilité du sol et de l'eau et la combinaison de valeurs ligneuses et non ligneuses éventuellement présentes. Comme l'ont démontré les études menées par le CATIE, la collaboration FLoRES, le réseau PARTNERS<sup>8</sup> ainsi que d'autres organisations ou groupes de recherche, les valeurs de la forêt naturelle de succession ont trop souvent été sous-estimées (voir les références). Ce standard est donc destiné à répondre à toute forme de technique de restauration viable, de la plantation d'arbre à la régénération naturelle.

### Aspects socio-économiques

Cette approche reconnaît l'importance cruciale de prendre en compte les facteurs sociaux et économiques au-delà des écosystèmes de référence ou d'origine. Une restauration « écologique » réussie ne peut ignorer ces facteurs ou les besoins de la communauté. Cela peut conduire à des approches mixtes qui initialement – ou même plus tard dans le cycle de restauration – intègrent des actions visant à obtenir des produits ou des services écosystémiques de valeur pour les communautés ou les entreprises. Généralement, ces impacts économiques et sociaux garantissent la pérennité de l'intervention de restauration. Cependant, comme indiqué dans la liste de contrôle ci-dessous, les plantations pures d'espèces exotiques (ou d'espèces « hors site » qui peuvent être indigènes du pays mais pas de la zone dans laquelle elles sont plantées) ne sont pas considérées comme acceptables en tant qu'écosystème cible final dans cette approche de vérification.

### Petits propriétaires et communautés (PP&C)

Concentrer les efforts sur les petits propriétaires et les communautés est un principe clé de ce standard, car nous avons conscience que ces groupes sont involontairement marginalisés par des dispositifs trop complexes. Alors qu'ils et elles souhaitent recourir à ce standard pour améliorer leurs pratiques ou communiquer sur leurs initiatives, s'y conformer leur est difficilement accessible financièrement. Dans cet esprit, et considérant que ce standard devra évoluer afin de satisfaire cet objectif, les considérations essentielles, en complément de l'approche d'amélioration continue, sont résumées ci-dessous pour clarifier le propos :

- La documentation est réduite au minimum (voir ci-dessous) ;
- La fréquence des audits est réduite autant que possible en fonction de l'évaluation du risque ;
- La formation et le recours à des experts locaux est encouragée afin de renforcer l'autonomie des organisations et communautés locales et de réduire le coût des audits<sup>9</sup> ;
- Le recours aux technologies de l'information et de la communication bénéficie d'une attention particulière afin de réduire le coût des audits.

### Documentation

Cette approche de la vérification privilégie la performance de terrain à la documentation.

- Pour les initiatives à grande échelle, une documentation plus fournie est requise et utilisée pour répondre à certaines exigences de vérification ;
- Pour les initiatives à plus petite échelle et menées par des communautés, les attentes en matière de documentation sont moindres.

Concernant les initiatives à petite échelle et communautaires, le rapport de vérification établi par l'équipe chargée de l'audit doit étayer par écrit les informations clés requises qui feront partie du

<sup>8</sup> <https://partners-rcn.org/publications/>

<sup>9</sup> À cette fin, le recours à des systèmes participatifs de garantie est aussi étudié.

dossier de diligence raisonnée, afin de déterminer dans quelle mesure le standard a été respecté. Cette dernière stipule que la personne chargée de la vérification doit donner l'occasion au GR de réviser l'ébauche du rapport de vérification, corriger les erreurs factuelles et transmettre ses observations sur les résultats avant la finalisation du rapport et la décision définitive. Cette approche est conçue pour « alléger la charge documentaire ».

### Rapports de non-conformité (NCR)

Tout rapport de non-conformité doit être corrigé avant d'obtenir la validation ou de finaliser la vérification (et les déclarations publiques).

Les écarts de conformité mineurs devront être clos à la prochaine visite de terrain au plus tard.

Les observations<sup>10</sup> peuvent également être notées et conservées comme axes prioritaires pour l'organisation et les audits ultérieurs ou l'examen des progrès accomplis.

### Validation du projet

Dans le cas où les activités de gestion d'une proposition de restauration viennent de commencer et ne peuvent donc qu'être partiellement démontrées, la confirmation que l'organisation se conforme à toutes les exigences applicables de cette procédure et dispose d'un plan convaincant susceptible de mener à une vérification réussie est une option appelée ici validation<sup>11</sup>. Valider la conception du projet de restauration (en fonction de ce qui s'est passé dans certains systèmes de contrôle) peut s'avérer une étape appropriée, notamment pour les grands projets afin de se mettre en ordre de marche ou pour tout projet visant à obtenir ou attirer des financements. Pour être validé, le projet doit fournir un plan conforme à toutes les exigences applicables des points 1 (Planification) et 2 (Régime foncier, droits et sécurité), avec des indicateurs de performance crédibles et éprouvés en fonction de la taille.

### Cycle d'audit et amélioration continue

Les options de cycle d'évaluation sont multiples et dépendent de l'échelle et du risque de l'initiative de restauration. Un cycle d'évaluation indépendant type se déroule sur 5 ans et commence par un premier audit de vérification.

Avant les audits indépendants réalisés par des tiers, il est conseillé de procéder à une auto-évaluation (facultative) afin d'étayer le plan d'action qui est exigé dès la première vérification de l'année 1 pour définir l'approche d'« amélioration continue ».

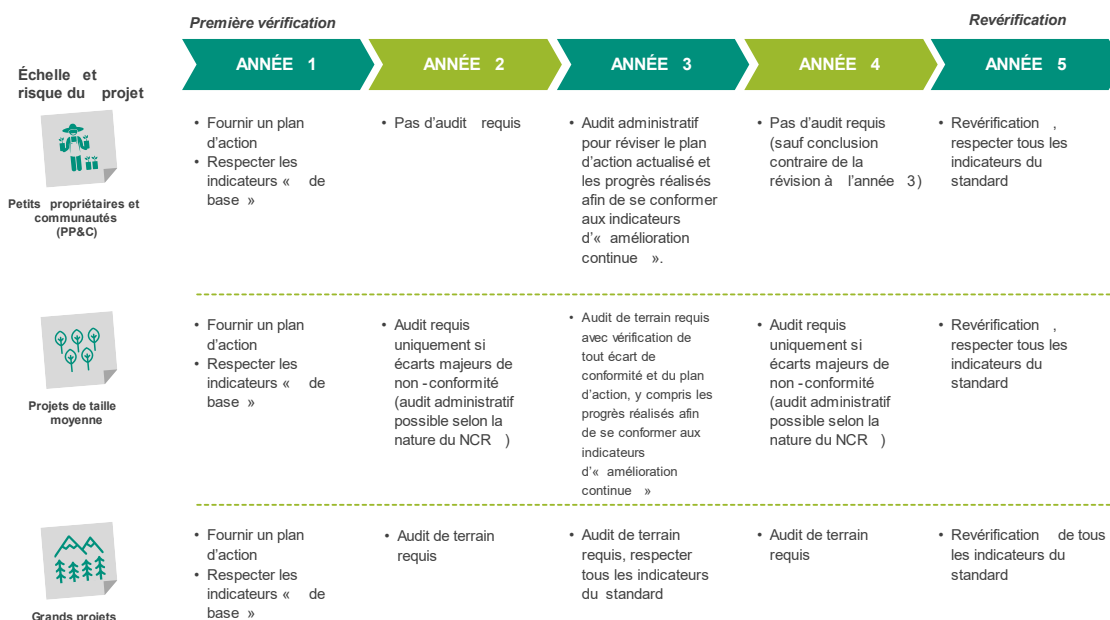
Prévoir une date pour l'audit indépendant tiers est facultatif. Nous conseillons habituellement qu'il se tienne suite à des activités de terrain. Des audits périodiques peuvent ensuite être programmés, une fois ou plusieurs fois par an, en fonction de l'échelle, du risque ou des besoins de l'investisseur ou du partenaire. Cinq ans après le premier audit, une évaluation de re vérification est exigée si l'approbation indépendante (et la communication publique connexe) de Preferred by Nature est demandée.

Tous les indicateurs du standard sont contrôlés dès la première vérification. Cependant, seuls les « indicateurs de base » doivent être respectés pour obtenir un certificat de performance de la part de Preferred by Nature, conformément aux rapports ou déclarations publiques approuvés par toutes les parties. Les indicateurs sont satisfaits (c'est-à-dire que la performance est approuvée) si les circonstances et les performances spécifiques du projet sont conformes aux exigences du standard.

<sup>10</sup> Des problèmes mineurs ou les premiers signes d'un problème ne constituant pas un facteur de non-conformité mais qui, de l'avis de la personne chargée de l'audit, risquent d'aboutir à une future non-conformité s'ils ne sont pas résolus.

<sup>11</sup> Une définition spécifique des termes « validation » et « vérification » est donnée dans le glossaire.

Le tableau ci-dessous présente le nombre minimum d'évaluations requises<sup>12</sup>. Un rapport de non-conformité (NCR) est établi par la personne chargée de l'audit lorsque la performance de terrain ne correspond pas pleinement aux exigences définies par les indicateurs du standard. Les GR ont toujours la possibilité de réviser et commenter les résultats du rapport d'audit avant la finalisation.



### Information publique

Toutes les allégations publiques doivent normalement être révisées et approuvées par la personne chargée de la vérification et/ou le système de contrôle.

Un récapitulatif des projets qui ont été vérifiés/validés est publié sur le site de Preferred by Nature afin que l'ensemble des parties prenantes puissent continuer à participer et assurer le suivi à mesure que le projet évolue. Preferred by Nature apprécie la collaboration ou la coordination avec d'autres organismes de vérification ou de certification utilisant ce standard, notamment pour en garantir une application cohérente et rigoureuse et s'assurer que les allégations postérieures sont fiables.

<sup>12</sup> Des audits plus nombreux peuvent être menés, soit sur la demande du ou de la GR (ou de sa structure), soit car des risques potentiels sont identifiés par l'organisme d'audit tiers.

## Liste de contrôle de la vérification

### 1 Planification

- 1.1 **Gestionnaire de restauration** – Identification du ou de la gestionnaire de restauration (GR) (ou, le cas échéant, l'organisation).
- 1.2 Le **système de gestion et gouvernance** de l'initiative de restauration est fondé sur de bonnes pratiques permettant un partage des avantages, transparent, non-discriminatoire, responsable, à l'écoute des participants et mis en œuvre de manière efficace.
- 1.3 **Situation géographique** – Identification de la situation géographique de l'initiative de restauration, y compris la juridiction (pays, juridiction infranationale, juridiction locale, adresse officielle) et les sites de restauration spécifiques aux limites clairement définies à la fois sous forme de carte papier et de fichiers numériques (shapefiles). **(Les fichiers numériques constituent un processus d'amélioration continue pour les projets PP&C et de taille moyenne.)**
- 1.4 **Contexte du paysage** - Le ou la GR doit entreprendre une analyse du paysage dans lequel se déroule la restauration par le biais de données locales et d'approches applicables pertinentes (comme p. ex. MEOR, HVC ou HCS), afin de déterminer :
  - 1.4.1 Les conditions de base et d'utilisation des terres des écosystèmes dont la zone de restauration peut faire partie, notamment:
    - a. Les conditions environnementales, dont l'état relatif de l'écosystème et le type de rétablissement de l'écosystème à mettre en place pour déterminer l'approche de restauration la moins coûteuse et la plus efficace, comprenant notamment les conditions relatives à l'eau et au sol (propriétés et état), la diversité des écosystèmes naturels (par exemple, prairies et zones humides), les espèces (présence d'espèces rares ou menacées ou leurs habitats et autres communautés biologiques importantes), les vestiges de végétation indigène, les impacts antérieurs, etc.
    - b. Les conditions sociales, comme par exemple les caractéristiques foncières (voir le paragraphe 2: Régime foncier, droits et sécurité), la présence de populations autochtones, les bassins versants communautaires, les sites de patrimoine culturel, les politiques et pratiques de gouvernance, l'implication, l'utilisation antérieure des terres, les initiatives de conservation et de restauration précédentes sur la zone, le niveau de revenu et d'autres paramètres ou besoins socio-économiques, etc.
  - 1.4.2 Les **menaces et facteurs de dégradation** qui ont détruit ou dégradé l'écosystème au départ et pourraient devenir un facteur de dégradation (par exemple: espèces invasives, incendies, empiètement ou changement d'affectation des terres).
  - 1.4.3 Les **relations fonctionnelles** physiques ou écologiques avec des zones protégées contiguës ou proches<sup>13</sup> (par exemple, corridors biologiques, bassins versants, considérations liées au feu).
  - 1.4.4 Les **parties prenantes ou détenteurs de droits** concernés doivent être consultés pendant la planification, la mise en œuvre et le suivi.

<sup>13</sup> En fonction de l'échelle, de l'intensité et des risques du projet.

- 1.4.5 Les droits d'usage coutumiers ou autres droits fonciers par les habitants (autochtone<sup>14</sup> ou non), par exemple les zones d'approvisionnement en eau, les sites de patrimoine culturel, la biodiversité, etc. **(Amélioration continue pour les projets PP&C)**
  - 1.4.6 Les autres **ressources** environnementales, sociales ou communautaires essentielles qui nécessitent une protection à l'intérieur ou à proximité de la zone de restauration
  - 1.4.7 Les **connaissances traditionnelles**, systèmes et/ou pratiques relatives à la restauration à inclure éventuellement pendant la planification, la mise en œuvre et le suivi.
  - 1.4.8 Les **sites de référence** indigènes appropriés fournissant des valeurs cibles afin d'établir des paramètres de rétablissement dans les sites de restauration (par exemple, des forêts de succession dont l'âge permettra d'évaluer le temps nécessaire pour qu'elles atteignent des niveaux acceptables de structure et diversité végétale au sein de la zone d'étude).
- 1.5 Le **plan de restauration** doit:
- 1.5.1 S'adapter de manière à inverser efficacement le processus de dégradation et prendre en compte, gérer ou restaurer les caractéristiques et les valeurs identifiées au point 1.4 ci-dessus.
  - 1.5.2 Identifier la cible en utilisant aussi bien l'écosystème de référence que les buts et les objectifs environnementaux, sociaux et économiques<sup>15</sup>, y compris les résultats attendus du processus de restauration au bout d'une période initiale de 5 ans, et à plus long terme sur une période de 20 ans (une description des résultats à moyen et long terme est appréciée, par exemple sur 50 ans) **(Amélioration continue pour les PP&C)**
  - 1.5.3 Les cas échéant, décrire le processus de **sélection des plantes** afin que:
    - a. Les espèces, génotypes et densités soient bien adaptés au climat, aux sols et à la disponibilité en eau, avec une prise en compte évidente de la résilience au dérèglement climatique, aux ravageurs et autres risques (p. ex. la disponibilité locale), et bien alignés techniquement sur les cibles de restauration identifiées.
    - b. L'option «par défaut» à privilégier soit la régénération naturelle puis la plantation d'espèces locales. Dans le cas d'espèces exotiques, leur usage est justifié en général pour servir de culture nourricière et/ou d'outil contribuant directement à la restauration de l'écosystème ciblé, identifié au point 1.5.2 (par exemple, protection de la régénération naturelle précoce ou création d'un habitat pour les disperseurs de graines ou les pollinisateurs) et/ou dans un premier temps, pour établir une sécurité foncière ou répondre à des besoins communautaires clairement définis, participant ainsi à la fois à la restauration d'un écosystème naturel et l'utilisation finale par les humains (en particulier lorsque la pression pour un changement d'affectation des terres est forte).

---

<sup>14</sup>Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones [https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_fr.pdf](https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf) et à la Convention des peuples indigènes et tribaux : [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C169](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169)

<sup>15</sup> Les objectifs de restauration qui ne cherchent pas à revenir aux écosystèmes de référence sont légitimes puisque le contexte social et économique par exemple doit aussi être pris en compte afin d'optimiser les bénéfices écologiques, sociaux et économiques tout en garantissant la protection des ressources existantes.

- c. Les espèces invasives ne soient pas utilisées.
  - d. Les populations d'espèces exotiques ne soient pas acceptées comme cible finale de restauration.
- 1.5.4 Inclure les **leçons tirées** de l'analyse de projets de restauration réalisés dans des cadres et conditions similaires. **(Amélioration continue pour les PP&C)**
  - 1.5.5 Décrire les impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris les dommages éventuels/conséquences inattendues et la manière dont l'initiative de restauration y répond ; par exemple comment les communautés locales en bénéficieront en matière de produits forestiers non ligneux, conservation et utilisation des ressources en eau, pollinisation des cultures, stabilisation du climat, justice sociale, réduction de la pauvreté, autonomisation des communautés<sup>16</sup>, ou encore former les responsables du projet, parties prenantes concernées et détenteurs de droits sur les activités et avantages du projet pour en assurer la continuité.
  - 1.5.6 Démontrer que le ou la GR dispose des **ressources financières** pour assurer la mise en œuvre du plan de restauration sur une période de cinq ans et un plan à plus long terme (20 ans).
  - 1.5.7 Disposer d'une **documentation** écrite (à l'exception des projets PP&C, pour lesquels d'autres formes de documentation sont envisageables, comme par exemple un plan abrégé ou des informations fournies verbalement par le ou la GR et évaluées par l'organisme de vérification ou confirmées par le biais d'observations sur le terrain et la consultation des parties prenantes).
  - 1.5.8 Lorsque l'horizon prévisionnel du ou de la GR est limité, inclure une **stratégie de continuité** qui prenne en compte les ressources, les investissements financiers, la formation, les infrastructures, etc. **(Amélioration continue pour les projets PP&C et de taille moyenne)**
- 1.6 **Techniques de restauration** – Mise à disposition d'une description des techniques ou pratiques de restauration suffisamment explicite pour comprendre comment les cibles, buts et/ou objectifs seront atteints et évaluer la pertinence des résultats sur le plan technique et sur le terrain.
  - 1.7 **Plan de suivi** – Il existe un plan de suivi adapté à l'échelle et l'impact du projet (pour le détail des exigences, voir le paragraphe 4: Suivi et reporting). (Pour les projets PP&C, voir le point 1.5.7 relatifs aux exigences en matière de documentation)

## 2 Régime, foncier et engagement

- 2.1 **Régime foncier clairement défini et légal** – La gestion des droits de propriété ou les propriétés où se déroule la restauration disposent d'une documentation officielle et/ou sont reconnues par les autorités gouvernementales.
- 2.2 Les **limites** sont respectées par les propriétaires des terrains adjacents et les autres parties. Lorsque cela s'avère nécessaire, en raison notamment des risques d'empiètement,

<sup>16</sup>Y compris la manière dont la population locale renforce ses capacités à gérer le projet lorsque celui-ci est terminé, lorsque des habitants sont recrutés sur différents postes de direction, lorsque les ressources restent dans la communauté sous forme de salaires, d'éducation, d'infrastructures essentielles telles que des générateurs, des systèmes d'alimentation en eau, des soins médicaux, des centres communautaires etc.

les limites sont bornées et des mesures de protection des ressources sont en place et mises en œuvre de manière cohérente. Les droits de gestion sont garantis pendant un horizon prévisionnel de restauration de cinq ans et idéalement de vingt ans. **(Amélioration continue pour les PP&C)**

2.3 **Droits coutumiers et régime foncier** – Les droits coutumiers et les savoirs traditionnels ont été officiellement reconnus ou les conflits sont résolus de manière jugée acceptable par les parties prenantes suivant des principes de bonne pratique en vue d'un consentement libre, informé et préalable (CLIP)<sup>17</sup>. **(Amélioration continue pour les PP&C)**

2.4 **Engagement des parties prenantes:**

2.4.1 Le ou la GR agit dans le respect des différences culturelles en prenant en considération les dynamiques sociales et économiques (notamment le genre, l'âge et autres facteurs de rapport de force) afin de s'assurer que les parties prenantes concernées sont consultées véritablement et de manière transparente, s'impliquent de façon inclusive dans la planification, la mise en œuvre et le suivi du processus de restauration et sont informées des actions et bénéfices attendus.

2.4.2 Le ou la GR doit encourager une participation transparente et inclusive des parties concernées lors de la prise de décision sur des actions qui pourraient avoir un impact ou des répercussions évidentes sur les paysages situés hors des limites du projet. **(Amélioration continue pour les projets PP&C et de taille moyenne)**

2.4.3 Les éléments pertinents du processus d'engagement devraient être étayés par de la documentation<sup>18</sup>, notamment tous les engagements en matière de ressources, de travail et de responsabilités pris par toutes les personnes, parties et organisations concernées. **(Amélioration continue pour les PP&C)**

2.5 **Résolution des conflits :**

2.5.1 Les projets de moyenne et grande envergure disposent d'un **mécanisme**<sup>19</sup> documenté. Pour les projets PP&C, le mécanisme de résolution des conflits peut être expliqué par le ou la GR et documenté par le biais du processus de vérification.

2.5.2 Les conflits ont été résolus en amont de la mise en œuvre des activités de restauration sur le terrain et/ou les parties concernées se sont entendues sur une démarche de résolution des conflits et acceptent les processus et conclusions de la résolution des conflits et de la restauration. **(Amélioration continue pour les PP&C)**

### 3 Mise en œuvre sur le terrain

3.1 **Mise en œuvre du projet :**

3.1.1 **Pratiques de restauration** – Les pratiques et/ou résultats sont visibles sur le terrain (notamment la gestion et la conservation du sol, de l'eau et de la biodiversité) et conformes au plan de restauration<sup>20</sup>.

<sup>17</sup> Voir les recommandations, outils et directives pour le CLIP élaborés par l'initiative (AFI), la Rights and Resources Initiative (RRI), le FSC ou d'autres systèmes de certification et de responsabilisation.

<sup>18</sup> Relative à l'échelle, l'intensité et les risques du projet.

<sup>19</sup> C'est-à-dire un système, des procédures.

<sup>20</sup> Voir le paragraphe « Planification ».



- 3.1.2 **Sélection et utilisation des espèces** – Les espèces et densités choisies sont en phase avec le plan de restauration (c'est-à-dire solides sur les plans technique et écologique). La provenance des espèces est connue et décrite.
- 3.1.3 **Espèces exotiques** – Lorsque des espèces exotiques sont utilisées, leur usage est justifié conformément au plan de restauration.
- 3.1.4 **Survie des semis/des plantations/de la régénération** – Lorsque les semis/plantations aboutissent à un échec, les lacunes sont corrigées en moins d'un (1) an ou, lorsque cela se justifie, dans un délai plus approprié (p. ex. dans les contextes boréaux faiblement productifs), grâce à un suivi des plantations et/ou des techniques de régénération naturelle améliorée
- 3.1.5 **Contrôle des menaces pour la restauration** – Une protection contre les menaces identifiées lors de la planification ou du suivi est en place (incendie, changement d'affectation des terres, pâturage, pression sur les ressources, etc.) et efficace pour sécuriser le processus de restauration en cours.

### 3.2 Aspect environnementaux:

- 3.2.1 **Protection des écosystèmes et des espèces** – Les écosystèmes naturels et les espèces rares ou menacées dans la zone de restauration, tels qu'ils sont présentés dans le plan de restauration, ne sont ni endommagés ni dégradés par les activités de restauration (par exemple, la surcueillette de graines ou de plantes sauvages, la récolte de bois pour construire une pépinière ou la construction de routes d'accès ou de bâtiments provisoires).
- 3.2.2 **Protection des pollinisateurs/propagateurs** – Les espèces sauvages qui jouent un rôle important dans la pollinisation/la propagation au sein de l'écosystème en phase de régénération sont identifiées et protégées (par exemple, les chauves-souris, les papillons, les oiseaux, les rongeurs, etc.). **(Amélioration continue pour les projets PP&C et de taille moyenne)**
- 3.2.3 **Utilisation de produits chimiques :**
  - 3.2.3.1 Une gestion intégrée des nuisibles, mauvaises herbes et maladies et des méthodes culturelle, mécanique et biologique sont utilisées pour éviter, ou en vue de supprimer, l'usage des pesticides chimiques. Les pesticides synthétiques et les produits chimiques sont utilisés en dernier recours.
  - 3.2.3.2 Lorsque l'utilisation des produits chimiques (y compris les fertilisants et les pesticides) est justifiée, ils doivent être légalement autorisés, stockés de manière sûre (y compris à l'abri des enfants) et réduits au niveau minimal (en volume et toxicité) nécessaire pour atteindre les résultats souhaités. Les substances figurant dans les indicateurs suivants sont interdites <sup>21</sup>:
    - 3.2.3.2.1 Inscrites à l'annexe A ou B de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et/ou recommandées pour figurer dans l'annexe A ou B de la Convention de Stockholm par le Comité<sup>21</sup> d'études des POP.
    - 3.2.3.2.2 Inscrites au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

<sup>21</sup> La liste des produits chimiques contenant des ingrédients actifs classifiés selon au moins un des indicateurs ci-dessous a été établie par Preferred by Nature et est disponible à la page Sustainability Framework, <https://preferredbynature.org/services/sustainability-framework>

- 3.2.3.2.3 Inscrites à l'annexe III de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ou recommandées pour figurer dans l'annexe III par le Comité d'étude des produits chimiques Review Committee (CRC).
- 3.2.3.2.4 Inscrites dans les classes Ia et Ib de la Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent.
- 3.2.3.2.5 Classified as reproductive toxicity category 1 or carcinogenic toxicity category 1 or mutagenic toxicity category 1 or Carcinogenic toxicity category 2 and reproductive toxicity category 2, according to the Globally Harmonized System (GHS) of Classification and Labelling of Chemicals as implemented/applied by the European Union (Regulation 1272/2008 and Regulation 1107/2009) and by Japan.

Il convient de noter que certains pesticides ou produits chimiques sur la liste des interdictions peuvent être utilisés dans certaines circonstances spécifiques qui limitent le risque desdits ingrédients. Une exception est faite pour les rodenticides contenant des ingrédients actifs figurant sur la liste des interdictions dans la lutte contre les rongeurs, uniquement si le produit chimique est contenu dans des boîtes d'appâtage dédiées, hors de portée des espèces non-cibles.

- 3.2.3.3 Les cas échéants, une liste des produits chimiques utilisés et les notices et documents d'accompagnement sont fournis (**Amélioration continue pour les PP&C**)
- 3.2.3.4 Si des produits très dangereux sont utilisés (selon la classification de l'OMS ci-dessus), les risques pour la population et l'environnement doivent être évalués et atténués.
- 3.2.3.5 La dérive, le ruissellement ou le déversement de produits chimiques doivent être évités et contrôlés efficacement (avec notamment des barrières végétales, des zones de non-traitement à proximité des écosystèmes aquatiques, etc.)
- 3.2.3.6 Les produits chimiques présentant des risques connus pour les pollinisateurs ne seront utilisés que si:
  - a) Des pesticides moins toxiques ne sont pas disponibles;
  - b) L'exposition des écosystèmes naturels est limitée; et
  - c) Le contact des pollinisateurs avec ces substances peut être réduit.
- 3.2.4 **Déchets** – Le stockage, le traitement et les pratiques d'élimination des déchets ne doivent pas faire courir de risque pour la santé et la sécurité de la population ou des écosystèmes naturels.

### 3.3 Aspects sociaux:

- 3.3.1 **Main d'œuvre locale** – Pendant la mise en œuvre, le recours à de la main d'œuvre ou des entrepreneurs locaux est privilégié. Des solutions alternatives sont envisageables si elles sont soumises à des contrôles garantissant qu'elles ne réduisent pas les possibilités d'emploi pour les communautés locales.

- 3.3.2 **Parmi les droits des travailleurs<sup>22</sup>**, tels que transposés:
- 3.3.2.1 Pas de travail des enfants.
  - 3.3.2.2 Pas de travail forcé ou obligatoire.
  - 3.3.2.3 Droit d'organisation et de négociation collective, liberté d'association.
  - 3.3.2.4 Pas de discrimination.
  - 3.3.2.5 Égalité de rémunération.
  - 3.3.2.6 Pas de pratiques abusives ou procédures disciplinaires injustifiées.
  - 3.3.2.7 Horaires de travail convenables et conformes à la législation.
- 3.3.3 **Conditions de travail** – Les conditions de travail de tout le personnel, des entrepreneurs, prestataires et bénévoles respectent les exigences légales et sont égales ou supérieures à la norme pour une entreprise de taille comparable dans la région, y compris l'accès à un logement décent et abordable, des transports sûrs, des installations sanitaires fonctionnelles et l'accès à l'eau potable.
- 3.3.4 **Travail, santé et sécurité professionnels** – Le travail est effectué conformément à la législation et aux autorisations du pays, y compris l'usage sûr de l'équipement et l'utilisation systématique d'un équipement de protection individuelle (EPI) approprié aux tâches exécutées dans les pépinières ou sur le terrain (par exemple des chaussures à coque en acier, des protections oculaires et auditives, des casques de sécurité, des masques de protection respiratoire, des tabliers, etc.).
- 3.3.5 **Rémunération**
- 3.3.5.1 Le personnel et les entrepreneurs reçoivent un salaire conforme à la législation, égal ou supérieur à la norme en cours dans la juridiction (nationale et infranationale) et les documents écrits sont conservés comme preuves. **(La conservation de registres fait partie du processus d'amélioration continue pour les PP&C.)**
  - 3.3.5.2 Le rémunération assure ou vise à fournir un revenu de subsistance. **(Amélioration continue pour toutes les tailles de projets)**
- 3.3.6 **Communautés locales :**
- 3.3.6.1 Les retombées positives et impacts sociaux pour les communautés locales sont définis, alignés sur le plan de restauration et documentés. **(La conservation de registres fait partie du processus d'amélioration continue pour les PP&C.)**
  - 3.3.6.2 Les dommages ou conséquences imprévues pour les communautés locales sont évités ou gérés afin d'en diminuer la portée.

## 4 Suivi et reporting

- 4.1 Le suivi sur le terrain s'effectue régulièrement en ligne, par le biais des **plans de restauration et de suivi** (notamment les cibles, buts et objectifs, y compris sociaux et environnementaux). **(Amélioration continue pour les PP&C).**

---

<sup>22</sup> Alignés sur les autres instruments relatifs aux droits du travail, y compris la Déclaration universelle des droits humains, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD – en particulier l'ODD 8) et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies.

- 4.2 **Suivi de la mise en œuvre** – Le suivi doit être effectué au moins une fois par an même si, durant les premières phases, il sera probablement plus fréquent (par exemple quotidien, hebdomadaire, mensuel ou trimestriel), aussi souvent que nécessaire pour faire face aux risques et favoriser les chances de réussite.
- 4.3 **Suivi des résultats**<sup>23</sup> –
- 4.3.1 Les mesures de suivi sont élaborées en fonction du plan de restauration et prennent en compte les menaces/facteurs de dégradation, les aspects sociaux (comme la gouvernance, le revenu, l'égalité, la santé et la sécurité, les droits, le genre, la mobilisation des parties prenantes) et les aspects environnementaux (comme le sol, l'eau, la biodiversité et la conservation). **(Amélioration continue pour les PP&C)**
- 4.3.2 Les plantations/semis ou la régénération naturelle font l'objet d'un **suivi annuel**, notamment des taux de survie, de la santé (par exemple, les ravageurs, les maladies et la croissance) avec des méthodes rigoureuses sur le plan technique (à savoir pratiques, cohérentes, transparentes, duplicables, reproductibles) ; et des actions sont entreprises dans une démarche d'amélioration continue fondée sur les résultats du suivi manifestes sur le terrain.
- 4.4 **Des ressources pour le suivi** existent afin de garantir la mise en œuvre du plan de suivi sur une période de 5 ans (un descriptif des ressources à moyen et long terme est apprécié, par exemple, de 20 à 50 ans).
- 4.5 **Résultats du suivi** – Les résultats sont consignés par écrit, précis et accessibles facilement pour les responsables et les personnes chargées de la vérification. **(Amélioration continue pour les PP&C).**
- 4.6 **Gestion adaptative** :
- 4.6.1 Les résultats du suivi sont compilés tous les ans et permettent d'améliorer la réalisation des objectifs. **(Amélioration continue pour les PP&C).**
- 4.6.2 Les résultats de suivi servent aussi à étayer les révisions du plan de restauration pour identifier et orienter vers les conditions favorables qui garantiront le maintien des écosystèmes restaurés après leur établissement. **(Amélioration continue pour les PP&C).**

---

<sup>23</sup> Pour des conseils et des exemples sur le suivi de la restauration, voir notamment le guide du WRI « Le Chemin de la restauration », <https://www.fao.org/3/ca6927fr/CA6927FR.pdf>

## Annexe I : Module Changement climatique (FACULTATIF)<sup>24 25</sup>

**5.1 Émissions de GES de référence** – Le ou la GR doit quantifier les émissions de GES totales dans la zone du projet avant la mise en place des activités du projet de restauration par le biais d'une approche méthodologique solide<sup>26</sup>. (**Amélioration continue pour les PP&C**).

**5.2 Émissions de GES du projet de restauration** – Le ou la GR doit quantifier les émissions de GES totales dans la zone du projet par le biais d'une approche méthodologique solide.

**5.3 Fuites**– Le ou la GR doit démontrer l'absence de fuite. Dans le cas contraire, le ou la GR doit déterminer les types de fuites anticipées et estimer l'augmentation hors du site des émissions de GES dues aux activités du projet, selon une approche méthodologique approuvée ou défendable. Les mesures prises pour réduire les fuites doivent être décrites. (**Amélioration continue pour les PP&C**).

**5.4 Quantification des émissions GES nettes** – Le ou la GR doit fournir la preuve que l'impact net du projet sur le climat est positif. L'impact net sur le climat se calcule ainsi : émissions GES du projet de restauration *moins* les émissions GES de référence *moins* les fuites (en tCO<sub>2e</sub>).

### FACULTATIF POUR L'INSETTING :

**5.5 Date de début de l'activité de restauration et période de comptabilisation des GES** – Un calendrier de mise en œuvre doit être établi pour le projet comprenant la date de début et la période de comptabilisation des GES.

**5.6 Propriété** –Le ou la GR doit fournir des justificatifs de son droit à contrôler et gérer l'absorption des GES conformes à la législation et/ou reconnus par les autorités gouvernementales.

**5.7 Réserve tampon et évaluation des risques de non-permanence** – Dans le calcul de la compensation carbone intégrée, une baisse de 15 % de l'impact net du projet sur le climat est documentée. Cette baisse ne sera pas prise en compte ou utilisée comme un résultat d'insetting. Elle sera plutôt conservée comme assurance contre les risques de non-délivrance et d'inversion des impacts positifs sur le climat.

**5.8 Contrôler les absorptions nettes de GES du projet** – Le plan de suivi (voir Section pertinente) établit notamment un contrôle des variations des réserves de carbone, sources d'émissions et fuites par le biais d'une approche méthodologique approuvée ou défendable et selon une fréquence définie de contrôle de paramètres prédéfinis. Les informations à collecter pendant le processus de suivi permettant d'explicitier les indicateurs de changement climatique 5.1 à 5.4 dans ce module doivent être décrites dans le plan de suivi.

---

<sup>24</sup> Sources : Le programme Verified Carbon Standard (VCS), les standards Climate, Community & Biodiversity (CCB) et le Sustainable Development Verified Impact Standard (SD VISTA).

<sup>25</sup> Ce module sert à démontrer l'impact positif net sur le climat des pratiques de restauration des écosystèmes, sans intention de faire valoir des réductions d'émissions de GES et des unités de réduction pouvant être utilisées comme moyen de compensation carbone. Cependant, si le critère « FACULTATIF POUR L'INSETTING » est rempli, le ou la GR peut le faire reconnaître et en faire la demande. Cette section n'est pas exigée pour les projets vérifiés/validés selon les critères exigeants d'une approche méthodologique solide.

<sup>26</sup> Une approche méthodologique solide doit prendre en compte 1-Les six GES du Protocole de Kyoto, quantifiés en tCO<sub>2e</sub> ; 2- Toutes les sources d'émissions et réserves de carbone potentielles, à moins que leur exclusion ne se justifie par des considérations de prudence ; 3-Ces six principes : pertinence, exhaustivité, cohérence, précision, transparence et prudence. Parmi ces approches, citons le Verified Carbon Standard, les standards Climate, Community and Biodiversity et le Plan Vivo Standard.

**FACULTATIF, POUR DÉMONSTRATION D'ADDITIONNALITÉ :**

**5.9 Scénario de référence et additionnalité<sup>27</sup>** – Le scénario de référence et l'additionnalité sont documentés et doivent être définis conformément aux exigences établies dans la méthodologie appliquée au projet.

---

<sup>27</sup> Le scénario de référence représente les activités et les émissions de GES qui pourraient se produire en l'absence du projet. Une activité du projet est considérée additionnelle s'il peut être démontré que l'activité a entraîné une réduction ou une absorption des émissions supérieure à ce qu'aurait atteint un scénario de statu quo et que l'activité n'aurait pas eu lieu en l'absence d'incitation apportée par les marchés du carbone.

## Annexe II : Éléments ou principes illustrant des cadres de conception, suivi et mise en œuvre existants

Un examen approfondi de références relatives à la restauration a été mené pour élaborer ce standard. Comme indiqué plus haut – dans un souci de faciliter son intégration à d’autres programmes de responsabilisation (systèmes de certification) et de se concentrer sur des indicateurs – le standard ne reproduit par le système de définition de principes ou de critères, éléments essentiels exigés habituellement par les évaluations de terrain.

Ci-dessous sont reproduits des exemples d’éléments ou de principes clés (présentés sous forme de tableau pour en faciliter la lecture, dépourvu de catégories ou d’autres éléments de classification) tirés d’initiatives ou de documents de référence et qui fournissent des illustrations pertinentes de différents aspects importants du processus de restauration (listés dans l’ordre où ils apparaissent dans chaque référence).

Chazdon <i>et al.</i> , 2020 <sup>28</sup>	AFR100 Voluntary Guidelines <sup>29</sup>	Principes du défi de Bonn <sup>30</sup>	Principes de la SER, 2019 <sup>31</sup>	Décennie des NU pour la restauration des écosystèmes <sup>3233</sup>
Focus sur les paysages	Restauration de multiples fonctions écosystémiques	Restaurer la fonctionnalité	La restauration écologique mobilise les parties prenantes	Promeut la gouvernance inclusive et participative, la justice sociale et l’équité dès l’initiation du processus, durant sa mise en œuvre et dans ses résultats
Mobiliser les parties prenantes et encourager la gouvernance participative	Gestion intégrée des paysages	Focus sur les paysages	La restauration écologique s’appuie sur différents domaines de connaissances	Comprend un continuum d’activités de restauration
Restaurer des fonctions multiples pour des avantages multiples	Stratégies de restauration prenant en charge des fonctions multiples	Favoriser des avantages multiples	Les pratiques de restauration écologique sont éclairées par les écosystèmes de référence indigènes, tout en tenant compte des changements environnementaux	Vise à atteindre le niveau de récupération le plus élevé possible pour bénéficier à la santé des écosystèmes et au bien-être des personnes.
Maintenir et améliorer les écosystèmes	Prise de décision participative	Tirer parti d’une série de stratégies	La restauration écologique favorise les processus de	S’attaque aux facteurs de

<sup>28</sup> Chazdon, (R. L.), Gutierrez (V.), Brancalion (P. H.), Laestadius (L.) et Guariguata (M. R.). Co-Creating Conceptual and Working Frameworks for Implementing Forest and Landscape Restoration Based on Core Principles. *Forests* 11, p. 706, 2020.

<sup>29</sup> AFR100 (2017). Voluntary Guidelines for Forest Landscape Restoration Under AFR100. AFR100, 28 août 2017.

<sup>30</sup> UICN (2017). Baromètre des progrès du Défi de Bonn : Rapport spécial 2017, UICN.

<sup>31</sup> SER (2019). Principes et normes internationaux pour la pratique de la restauration écologique, deuxième édition, novembre 2019.

<sup>32</sup> Cette référence était ouverte à la consultation publique (sous le titre Principes de restauration des écosystèmes) lorsque ce document a été finalisé. Voir [https://drive.google.com/file/d/1AbS\\_wFDiYuMRn89YfoRw6Jbu2w8BGIZ/view](https://drive.google.com/file/d/1AbS_wFDiYuMRn89YfoRw6Jbu2w8BGIZ/view)

<sup>33</sup> Preferred by Nature a été invité par la FAO, l’UICN et la SER à participer à l’élaboration des « Standards of Practice for the UN Decade on Ecosystem Restoration », un document qui devrait fournir des informations utiles sur des aspects spécifiques de la restauration pour la conception d’un projet.

naturels dans les paysages			rétablissement des écosystèmes	dégradation des écosystèmes
S'adapter au contexte local en utilisant des approches diverses	Protection des écosystèmes naturels pour renforcer la résilience	Mobiliser les parties prenantes	Le rétablissement d'un écosystème est évalué par rapport à des buts et des objectifs clairement définis à l'aide d'indicateurs mesurables	Utilise les connaissances de toutes provenances et favorise leur échange tout au long du processus.
Gérer de manière adaptative pour assurer une résilience à long terme	Suivi, apprentissage et adaptation	Adapter les stratégies aux conditions locales	La restauration écologique cherche à atteindre le niveau de rétablissement le plus élevé	Est adaptée au contexte écologique et socio-économique local, tout en prenant en compte le paysage terrestre ou marin dans son ensemble
	Cohérence des politiques autour des engagements nationaux et de l'utilisation des terres	Éviter de réduire davantage le couvert forestier naturel ou d'autres écosystèmes naturels	La restauration écologique gagne en valeur cumulative lorsqu'elle est appliquée à grande échelle	Est fondée sur des objectifs et des buts écologiques et socio-économiques à court et à long termes bien définis
	Propriété et pilotage au niveau national	Gérer de manière adaptative	La restauration écologique fait partie d'un continuum d'activités réparatrices	Planifie et entreprend le suivi, l'évaluation et la gestion adaptative pendant toute la durée de vie du projet ou du programme.
				Intègre des politiques et des mesures visant à garantir la longévité des efforts, à maintenir le financement et, le cas échéant, à améliorer et à étendre les interventions

Le tableau ci-dessus ne reprend d'exemple tiré des principes exhaustifs (49 principes et 160 actions recommandées au total) mentionnés dans les « Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires », qui ont été actualisées en 2020. Combinées avec les autres exemples, ces directives fournissent d'excellentes références sur les implications et les défis de la restauration, la nécessité d'une évaluation et d'une planification minutieuses de chaque situation de restauration et le recours à différentes techniques pour sa mise en œuvre, comme par exemple, le dépressage, l'éclaircie par dévitalisation, l'enrichissement par plantation, utilisation d'espèce indigènes et exotiques. Les directives OIBT 2020 ont été formulées pour aider les parties prenantes à élaborer et suivre les politiques nationales visant à créer des conditions favorables à la mise en œuvre et aux résultats de la restauration des paysages forestiers (FLR). Elles se fondent sur les six principes de FLR reconnus internationalement, détaillés dans les éléments directeurs (ED) :

- P1 Focus sur les paysages :
  - ED1 Entreprendre une évaluation des paysages et une planification de l'utilisation des terres, inclusive et sensible au genre
  - ED2 Faire reconnaître que la FLR doit primer sur les politiques sectorielles
  - ED3 Mener la FLR à une échelle appropriée
  - ED4 Gérer les droits de propriété et d'accès



- P2 Mobiliser les parties prenantes et encourager la gouvernance participative :
  - ED5 Construire une capacité de gouvernance adaptée à une FLR décentralisée
  - ED6 Obtenir une forte participation des parties prenantes
  - ED7 Réaliser conjointement avec tous les acteurs une analyse des causes de dégradation
  - ED8 Rechercher l'équité sociale et le partage des bénéfices
  - ED9 Mener la planification, la prise de décision et le suivi de la FLR de manière concertée
  - ED10 Renforcer la capacité des parties prenantes à partager les responsabilités de la FLR
  - ED11 Assurer le financement à long terme des initiatives de FLR
  - ED12 Créer un environnement favorable aux investissements dans la FLR
- P3 Restaurer des fonctions multiples pour des bénéfices multiples :
  - ED13 Générer des fonctions et des bénéfices multiples
  - ED14 Préserver la biodiversité et restaurer les fonctions écologiques
  - ED15 Améliorer les moyens d'existence
  - ED16 Tirer pleinement parti des savoirs locaux
- P4 Maintenir et améliorer les écosystèmes forestiers dans les paysages
  - ED17 Éviter la conversion des forêts naturelles
  - ED18 Restaurer les forêts dégradées et réhabiliter les terres forestières dégradées
  - ED19 Éviter la fragmentation forestière
  - ED20 Conserver les prairies, savanes et zones humides naturelles
- P5 S'adapter au contexte local en utilisant des approches diverses :
  - ED21 Évaluer le contexte et les contraintes locales
  - ED22 Permettre une évolution des conditions dans le futur
  - ED23 Adapter les interventions de la FLR au contexte local et générer des bénéfices au niveau local
  - ED24 Parvenir à la viabilité financière et économique des investissements en FLR
  - ED25 Identifier les possibilités d'augmenter les revenus locaux
  - ED26 Développer des chaînes d'approvisionnement durables
- P6 Gérer de manière adaptative pour assurer une résilience à long terme :
  - ED27 Adopter une approche de gestion adaptative
  - ED28 Mesurer en permanence les dimensions biophysiques du paysage
  - ED29 Évaluer périodiquement la vulnérabilité au changement climatique
  - ED30 Développer un suivi participatif de la FLR
  - ED31 Encourager le libre accès et le partage des informations et des connaissances
  - ED32 Rendre compte des résultats de la FLR

Ce standard de vérification n'exige PAS une méthodologie de conception spécifique pour la restauration. Cependant, il existe différents outils et méthodes que les ONG et les experts techniques préconisent. En voici trois exemples :

- **MEOR** – La Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration développée par l'UICN et le WRI (2014) offre un cadre flexible permettant d'identifier les opportunités sociales, économiques et écologiques de restauration des paysages forestiers et de concevoir des approches de restauration diversifiées à l'échelle du paysage. Pour de plus amples informations, consulter <https://www.iucn.org/theme/forests/our-work/forest-landscape-restoration/restoration-opportunities-assessment-methodology-MEOR>.
- **HVC** – Le réseau de ressources à haute valeur de conservation (High Conservation Value Resource Network, HCVRN) gère l'approche et la pratique de l'évaluation des HVC dans le monde, l'approche HVC ayant été développée au départ par le FSC. Il est essentiel que les HVC fassent référence à une série de valeurs critiques pour la protection, la conservation et

la restauration, notamment sociales et environnementales, ainsi qu'à l'agrément des évaluateurs HVC et aux processus relatifs à la participation et au consentement libre, informé et préalable (CLIP) des communautés. Pour de plus amples informations, voir High Conservation Value Resource Network at <https://hcvnetwork.org>.

- **HCS** – L'approche haut stock de carbone (High Carbon Stock Approach, HCSA) a été élaborée afin de mettre en place des évaluations de zones forestières (dégradées, primaires, secondaires, etc.) et de déterminer celles qui présentent une structure, une composition et un processus suffisants pour être améliorées grâce à des techniques de sylviculture (dépressage, éclaircie par dévitalisation, reforestation ou enrichissement par plantation) et celles qui sont tellement dégradées qu'une autre utilisation de la terre (par exemple l'agriculture intensive, etc.) doit être envisagée. Toutefois, conformément à l'approche HVC, et comme le recommandent systématiquement la MEOR et les directives de l'OIBT de 2002 citées ci-dessus, l'approche requiert l'engagement des communautés locales et concernées, le CLIP et la protection des HVC. Pour de plus amples informations, voir High Carbon Stock Approach à <http://highcarbonstock.org>.

Plutôt que d'exiger le recours à ces approches, le standard de vérification tente de couvrir la plupart des valeurs, voire la totalité, qu'elles abordent. Il convient de noter qu'en cette matière, d'autres organisations travaillent elles aussi à l'amélioration de l'applicabilité de ces outils pour les petits propriétaires, les populations autochtones et les petites et moyennes entreprises (PME).

## Annexe III : Références (non citées en amont)

Accountability Framework, Operational Guidance on Environmental Restoration and Compensation, Draft for Workshopping, décembre 2018, [www.accountability-framework.org](http://www.accountability-framework.org).

BESSEAU (P.), GRAHAM (S.) et CHRISTOPHERSON (T.) (éd.). Restoring Forests and Landscapes: The Key to a Sustainable Future. The Global Partnership on Forest and Landscape Restoration, Vienne, Autriche, 2018.

BRADLEY (A.) et FORTUNA (S.). Collective Tenure Rights: Realizing the Potential for REDD+ and Sustainable Development. Note d'information. FAO, Rome, 2019.

CHAZDON Robin et LAESTADIUS Lars. Forest and landscape restoration: Toward a shared vision and vocabulary. *American Journal of Botany*, 103 (11), p. 1869-1871, 2016.

CHAZDON (Robin L.) et GUARIGUATA (Manuel R.). Natural regeneration as a tool for large-scale forest restoration in the tropics: prospects and challenges, *Biotropica* 48 (6), p. 716-730, 2016.

CHAZDON Robin L., LINDENMAYER David, GUARIGUATA Manuel R., CROUZEILLES Renato, BENAYAS José María Rey et LAZOS CHAVERO Elena, Fostering natural forest regeneration on former agricultural land through economic and policy interventions (*Environ. Res. Lett.* 15 043002, 2020)

CONNIFF Richard. The False Promise of Ecological Restoration Projects, in online Take Part series. Juillet 2017, 2015.

COOK-PATTON (S. C.), LEAVITT (S. M.), GIBBS (D.) *et al.* Mapping carbon accumulation potential from global natural forest regrowth. *Nature* n° 585, p. 545-550, 2020.

DANDY Norman et WYNHE-JONES Sophie. Bangor University, Wales, Rewilding Forestry, *Forest Policy & Economics* 109 [101996], 2019.

FERN. Company promises, How businesses are meeting commitments to end deforestation. Mars 2017.

FLoRES. Co-creating Conceptual and Working Forest and Landscape Restoration Frameworks Based on Core Principles, A White Paper for the Forest and Landscape Restoration Standard (FLoRES) Taskforce. Robin L. Chazdon, Victoria Gutierrez, Pedro Brancalion, Lars Laestadius et Manuel Guariguatas, 8 février 2019.

FSC. Forest Stewardship Council Principles and Criteria for Forest Stewardship, FSC-STD-01-001, Version 5-2, 22 juillet 2015.

FSC. Briefing Paper on Restoration. Bonn, 4 novembre 2010.

Fundación Biodiversidad et WWF Espagne. Estándares para la Certificación de la Restauración de Ecosistemas Forestales.

Fundación Biodiversidad and WWF España (2019). Anexo de contenidos de la Memoria para Proyecto de REF, 2019.

GREGORIO Nestor *et al.* Evidence-based best practice community-based forest restoration in Biliran: Integrating food security and livelihood improvements into watershed rehabilitation in the Philippines (s. d.)

HIGGS Eric *et al.* Response Article, The Evolution of Society for Ecological Restoration's principles and standards – counter-response to Gann *et al.*, *Restoration Ecology*, vol. 26, no. 3, p. 431-433, 2018.

OIBT. International Tropical Timber Organization (en collaboration avec CIFOR, FAP, UICN et WWF International), ITTO guidelines for the restoration, management and rehabilitation of degraded and secondary tropical forests, ITTO Policy Development Series n° 13, 2002.

OIBT. Guidelines for forest landscape restoration in the tropics. ITTO Policy Development Series n° 24, 2020. International Tropical Timber Organization, Yokohama, Japon.

UICN et WRI. A guide to the Restoration Opportunities Assessment Methodology (MEOR): Assessing forest landscape restoration opportunities at the national or sub-national level. Working Paper (Road-test edition). UICN, Gland, Suisse, 125 p., 2014.

JANZEN Daniel. Restoration on a Grand Scale: Finding a Home for 350,000 Species, ch. 10, p. 256-286, 2013. Strand Two, On the Ground, Around the World: Restoration After Radical Changes, in Our Once and Future Planet – Restoring the World in the Climate Change Century, University of Chicago Press.

JANZEN Daniel H. Management of Habitat Fragments in a Tropical Dry Forest: Growth, Annals of the Missouri Botanical Garden 75 (1), p. 105-116, 1988. Rainforest Alliance. Sustainable Agriculture Standard, Applicable for Medium-Large Farms, Draft Standard V1.0 – for public consultation, novembre 2018.

RRI. A Global Baseline of Carbon Storage in Collective Lands. septembre 2018.

RSPO. Principles and Criteria for the Production of Sustainable Palm Oil 2018, Endorsed by the Roundtable on Sustainable Palm Oil Executive Board and adopted at the 15th Annual General Assembly by RSPO Members on 15 November 2018.

Standards Reference Group SERA. National standards for the practice of ecological restoration in Australia, Edition 2.1. Society for Ecological Restoration Australasia, septembre 2018.

SUGANUMA (M.), TOREZAN (J. M.) et DURIGAN (G.). Environment and landscape rather than planting design are the drivers of success in long-term restoration of riparian Atlantic forest. Applied Vegetation Science, 2017.

VIANI (Ricardo A. G.) *et al.* Protocol for Monitoring Tropical Forest Restoration: Perspectives from the Atlantic Forest Restoration Pact in Brazil, Conservation Letter, Tropical Conservation Science 21, 1, p. 76-84, 2018.

WRI. The road to restoration, A Guide to Identifying Priorities and Indicators for Monitoring Forest and Landscape Restoration, 2019.

## À propos de nous

Preferred by Nature (anciennement NEPCon) est une organisation internationale à but non lucratif qui œuvre pour encourager une meilleure gestion des terres et des pratiques commerciales qui bénéficient aux populations, à la nature et au climat. À cette fin, nous proposons une combinaison unique de services de certification de développement durable et de projets soutenant des actions de sensibilisation et de renforcement des compétences.

Depuis plus de 25 ans, nous développons des solutions pratiques pour générer des impacts positifs dans les paysages de production et les chaînes d'approvisionnement dans plus de 100 pays. Nous nous concentrons sur l'utilisation des terres, principalement à travers les produits forestiers, agricoles et climatiques, et les secteurs connexes tels que le tourisme et la conservation. Pour en savoir plus, consulter [www.preferredbynature.org](http://www.preferredbynature.org)

## Contact

**Mateo Cariño Fraise**  
Directeur du programme Utilisation des Terres  
E-mail : [mcarino@preferredbynature.org](mailto:mcarino@preferredbynature.org)  
Téléphone : +34 682 88 53 10



*Stay up-to-date  
with our latest  
news & events*

**Subscribe  
to our  
newsletter**

[www.preferredbynature.org/  
newsletter](http://www.preferredbynature.org/newsletter)